RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 151 500 euros
Siège social : 80 chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
383 824 240 RCS BAYONNE
« la Société »

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS EN DATE DU 19 OCTOBRE 2026

LES SOUSSIGNÉS

- **Monsieur Thierry FRADEL**, propriétaire de 2 parts sociales numérotées 5 et 6,
- **La Société HOLDING CS**, propriétaire de 294 parts sociales, numérotées 70 à 363
- **La Société HOLDING JMC**, propriétaire de 294 parts sociales, numérotées 1 à 4 et 364 à 653
- **Madame Marie ROGEON**, propriétaire de 2 parts sociales, numérotées 654 et 655
- **La Société HOLDING JC**, propriétaire de 290 parts sociales, numérotées 656 à 945
- **La Société BILOU**, propriétaire de 2 parts sociales, numérotées 946 et 947
- **La Société EZ BEGIRA**, propriétaire de 126 parts sociales, numérotées 7 à 69 et 948 à 1010

Associés titulaires ensemble de la totalité des 1 010 parts sociales composant le capital de la Société « FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL », société à responsabilité limitée au capital de 151 500 euros, dont le siège social est fixé à BASSUSSARRY (64200), 80 chemin de l'Aviation, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 383 824 240 RCS BAYONNE,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ :

- Qu'ils agissent en qualité d'associés de la Société,
- Que l'article 21 des statuts de la Société leur permet de prendre des décisions collectives unanimement exprimées dans un acte sous seing privé,
- Qu'il a été décidé par décision unanime des associés en date du 10 septembre 2026, que la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes CAMEO CONSEILS, en la personne de Monsieur François ADOLPHE, expert-comptable et commissaire aux comptes, serait chargée de la mission de commissariat à la transformation de la Société ;
- Que ladite société d'expertise comptable CAMEO CONSEILS a établi en date du 25 septembre 2026 le rapport du Commissaire à la transformation portant sur la situation de la Société ainsi que sur l'évaluation des biens composant son actif social et les éventuels avantages particuliers, conformément aux dispositions légales applicables ;
- Que ledit rapport a été déposé le 8 octobre 2026 au Greffe du Tribunal de commerce de BAYONNE (64), ce dont il a accusé réception au moins huit (8) jours avant les présentes, conformément aux dispositions de l'article R. 123-105 du Code de commerce ;

TF SB MR CS [redacted] BJ

- Qu'il convient ainsi que la collectivité des associés se prononce sur la transformation de la Société en société par actions simplifiée (SAS), sur l'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme sociale, sur la désignation de l'organe de direction, ainsi qu'il soit procédé à la mise à jour des mentions légales de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés ;

ONT PRIS LES DÉCISIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale de la Société,
- Nomination du Président,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Maintien de la date de clôture de l'exercice social en cours,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Réalisation définitive de la transformation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

La collectivité des associés,

- après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, portant sur la situation de la Société, l'évaluation des biens composant son actif social et les éventuels avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers,

- et, constatant que les capitaux propres sont au moins égaux au montant du capital social, conformément aux dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce,

Approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIÈME DÉCISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

Corrélativement à la première décision, et à l'issue de la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, la collectivité des associés décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, avec effet à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée, ainsi que par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société ainsi que son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de cent cinquante-et-un mille cinq cents euros (151 500 €). Il sera désormais divisé en mille dix (1 010) actions de cent cinquante euros (150,00 €) chacune, toutes de

JF SB MR CS

[redacted]

même catégorie, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés actuels propriétaires des parts sociales à raison d'une action pour une part, savoir :

- **Monsieur Thierry FRADEL**, 2 actions,
- **La Société HOLDING CS**, 294 actions,
- **La Société HOLDING JMC**, 294 actions,
- **Madame Marie ROGEON**, 2 actions,
- **La Société HOLDING JC**, 290 actions,
- **La Société BILOU**, 2 actions,
- **La Société EZ BEGIRA**, 126 actions,

Les fonctions de cogérance exercées par Messieurs Jacques CAUSSADE, Jean-Marc CHASSERIAUD, Samuel BISCAY et Pierre JOUTEUX prennent automatiquement fin à compter de ce jour, du fait de la transformation de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

Modification de la dénomination sociale

Corrélativement à la transformation de la Société, la collectivité des associés, décide de modifier la dénomination sociale de la Société, laquelle sera, à compter de ce jour « CABINET FAC ».

Par conséquent il est procédé à la mise à jour de l'article 3 des statuts « Dénomination » de la manière suivante :

« **ARTICLE 3 – DÉNOMINATION**

La dénomination sociale de la Société devient : **CABINET FAC.**

La société est inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et sur la liste des Commissaires aux Comptes sous sa dénomination sociale.

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social, mais également de la mention « société d'expertise comptable » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes où la société est inscrite. ».

QUATRIÈME DÉCISION

Nomination du Président de la Société

La collectivité des associés, statuant aux conditions requises sous sa forme sociétaire nouvelle, nomme à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

La Société HOLDING JMC
Société à responsabilité limitée au capital de 286 900 €
Siège social : [redacted]
815 309 901 RCS BAYONNE

[redacted]

TF SB MR CS

Représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc CHASSERIAUD

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

La société HOLDING JMC par l'intermédiaire de son représentant, déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. Elle déclare par l'intermédiaire de son représentant, n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Corrélativement, la collectivité des associés décide que les rémunérations octroyées au Président seront fixées par une assemblée générale des associés distincte, conformément aux stipulations des statuts. Il est également précisé qu'il aura droit, s'il y a lieu, au remboursement sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIÈME DÉCISION

Nomination des Directeurs Généraux de la Société

La collectivité des associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme à compter de ce jour, en qualité de Directeurs Généraux de la Société, sans limitation de durée :

1- **La Société HOLDING JC**
Société à responsabilité limitée au capital de 429 850 €
Siège social : [redacted]
811 539 253 RCS BAYONNE
Représentée par son gérant, Monsieur Jacques CAUSSADE

2- **La Société EZ BEGIRA**
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : [redacted]
922 435 227 RCS BAYONNE
Représentée par son gérant, Monsieur Samuel BISCAY

3- **La Société BILOU**
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : [redacted]
994 329 381 RCS DAX
Représentée par son gérant, Monsieur Pierre JOUTEUX

Conformément aux stipulations des nouveaux statuts de la Société, le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers au même titre que le Président. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Les sociétés HOLDING JC, EZ BEGIRA et BILOU, par l'intermédiaire de leur représentant, déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. Elles déclarent, n'être frappées d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de d'interdire l'accès à ces fonctions.

[redacted]

JF SB MR CS

Corrélativement, la collectivité des associés décide que les rémunérations octroyées aux Directeurs généraux seront fixées par une assemblée générale des associés distincte, conformément aux stipulations des statuts. Il est également précisé que les Directeurs généraux auront droit, s'il y a lieu, au remboursement sur justificatifs, de leurs frais de représentation et de déplacement.

SIXIÈME DÉCISION

Maintien de la date de clôture de l'exercice social

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2027, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis et approuvés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux stipulations des nouveaux statuts. L'affectation du résultat de cet exercice sera décidée par la collectivité des associés lors de l'approbation des comptes.

SEPTIÈME DÉCISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

La collectivité des associés, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée ainsi qu'il résulte des termes de la deuxième résolution ci-dessus, décide d'adopter article par article, puis dans son ensemble, les statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

HUITIÈME DÉCISION

Réalisation définitive de la transformation

La collectivité des associés constate, en conséquence des décisions qui précèdent, la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

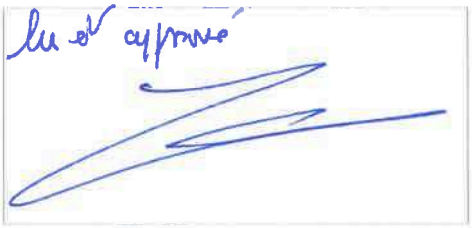
NEUVIÈME DÉCISION

Pouvoir en vue des formalités

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions des associés.

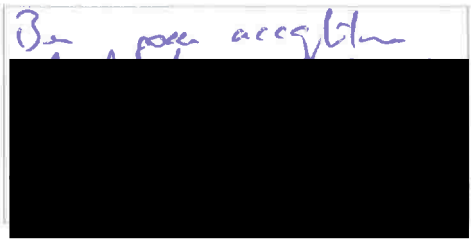
Monsieur Thierry FRADEL[1]



La Société « HOLDING CS »[1]
Représentée par son Gérant
Monsieur Christian SABAROTS



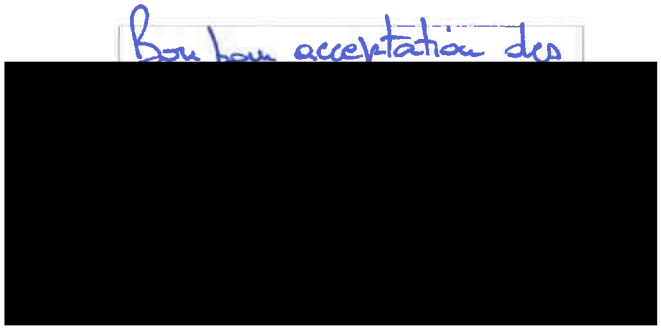
La Société « HOLDING JC »[2]
Représentée par son Gérant
Monsieur Jacques CAUSSADE



Madame Marie ROGEON[1]



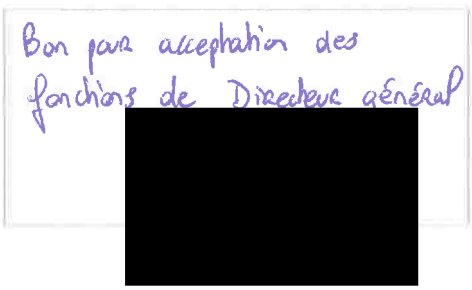
La Société « HOLDING JMC »[3]
Représentée par son Gérant
Monsieur Jean-Marc CHASSERIAUD



La Société « EZ BEGIRA »[2]
Représentée par son Gérant
Monsieur Samuel BISCAY



La Société « BILOU »[2]
Représentée par son Gérant
Monsieur Pierre JOUTEUX



[1] Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
[2] Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »
[3] Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
BAYONNE
Le 02/11/2026 Dossier 2026 00033456, référence 6404P03 2026 A 01957
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros